

# Protocole de l'Assemblée primaire du 6 juin 2024

Il est 20 h lorsque le Président Frédéric Fragnière ouvre la 8<sup>e</sup> Assemblée primaire de la législature 2021-2024 par les salutations. Il souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents qui sont au nombre de 53.

Le Président salue la présence de MM. Stéphane Germainier et Freddy Mettraux qui représentent l'organe de révision des comptes communaux 2023 à savoir la Fiduciaire des Alpes SA.

L'Assemblée primaire a été valablement convoquée 20 jours à l'avance par affichage aux piliers publics et par publication sur le site internet de la Commune. Les délibérations se feront à la majorité des voix exprimées et à main levée.

L'ordre du jour retient les points suivants :

- 1 Approbation du protocole de la séance du 19 décembre 2023
- 2 Approbation du transfert de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printse de la société Alpiq SA à la société Dixence-Cleuson SA
- 3 Approbation de la convention entre les communautés concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printse, soit les Communes d'Hérémece, de Mont-Noble, de Nendaz, de St-Martin, de Sion et de Vex, ainsi que l'Etat du Valais et Dixence-Cleuson SA et Alpiq SA concernant la société Dixence-Cleuson SA
- 4 Comptes 2023 de la Municipalité
- 5 Rapport de l'organe de révision
- 6 Approbation des comptes 2023 de la Municipalité
- 7 Divers

L'ordre du jour ne suscite aucune remarque ; le Président le considère donc comme approuvé. Il déclare l'Assemblée ouverte et légalement convoquée.

Le Président Frédéric Fragnière propose de désigner M<sup>mes</sup> les Conseillères Patricia Conti Delaloye et Gaëlle Perrier pour officier en qualité de scrutatrices lors des votes sur les objets prévus à l'ordre du jour. Cette proposition est validée par l'Assemblée.

## POINT 1 — APPROBATION DU PROTOCOLE DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Le Président Frédéric Fragnière informe que le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 a été distribué à tous les ménages de la Commune avec le fascicule de présentation des comptes 2023. Il a été soumis à la consultation des citoyennes et citoyens durant la période de convocation de la présente séance. La lecture n'est pas demandée. Le protocole est accepté à l'unanimité des citoyennes et citoyens présents.

## POINT 2 — APPROBATION DU TRANSFERT DE CONCESSIONS SUR LES EAUX DE LA DIXENCE, DU CHENNAZ ET DE LA PRINTSE DE LA SOCIÉTÉ ALPIQ SA À LA SOCIÉTÉ DIXENCE-CLEUSON SA

Le Président Frédéric Fragnière expose le contexte des concessions existantes concernées. Il présente les enjeux liés au transfert de concessions et à la constitution de la nouvelle société Dixence-Cleuson SA. Il relève notamment les éléments suivants :

- La nouvelle société sera domiciliée en Valais avec siège à Hérémece. Elle paiera donc ses impôts en Valais et la répartition fiscale se fera selon les valeurs fiscales localisées ;
- La concession qui court jusqu'au 31 décembre 2031 reste inchangée. Alpiq Suisse SA, par cette constitution, souhaite faciliter les discussions liées à un possible renouvellement de concession et une reprise potentielle des actions de la société ainsi constituée ;
- Les communes concédantes obtiennent un droit de regard sur cette nouvelle société par la possibilité qui leur est offerte de déléguer trois personnes comme invitées aux réunions du Conseil d'administration. Le Président de Nendaz sera l'un de ces trois délégués ;
- Alpiq Suisse SA reste entièrement solidaire de la nouvelle société pour tous les engagements liés à la concession actuelle ;
- La Convention proposée qui lie les communautés concédantes à la nouvelle société n'entraîne aucun engagement des concédants quant à leur exercice ou non du droit de retour.

Au terme de sa présentation le Président ouvre la discussion sur le sujet. Aucune personne ne sollicitant la parole, le Président propose de procéder au vote et soumet à l'Assemblée la question suivante :

### Acceptez-vous le transfert de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printse de la société Alpiq SA à la société Dixence-Cleuson SA ?

L'Assemblée primaire accepte, à l'unanimité des citoyennes et citoyens présents, le transfert de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printse de la société Alpiq SA à la société Dixence-Cleuson SA.

### POINT 3 — APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNAUTÉS CONCÉDANTES DES EAUX DE LA DIXENCE, DU CHENNAZ ET DE LA PRINTSE, SOIT LES COMMUNES D'HÉRÉMENCE, DE MONT-NOBLE, DE NENDAZ, DE ST-MARTIN, DE SION ET DE VEX, AINSI QUE L'ÉTAT DU VALAIS ET DIXENCE-CLEUSON SA ET ALPIQ SA CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DIXENCE-CLEUSON SA

Les principaux termes de la convention proposée ont été commentés lors de la présentation au point 2 du présent ordre du jour ; le Président n'y revient donc pas. Il soumet au vote la question suivante :

### Acceptez-vous la convention entre les communautés concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printse, soit les Communes d'Hérémence, de Mont-Noble, de Nendaz, de St-Martin, de Sion et de Vex, ainsi que l'Etat du Valais et Dixence-Cleuson SA et Alpiq SA concernant la société Dixence-Cleuson SA ?

L'Assemblée primaire accepte, à l'unanimité des citoyennes et citoyens présents, la convention entre les communautés concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printse, soit les Communes d'Hérémence, de Mont-Noble, de Nendaz, de St-Martin, de Sion et de Vex, ainsi que l'Etat du Valais et Dixence-Cleuson SA et Alpiq SA concernant la société Dixence-Cleuson SA.

### POINT 4 — COMPTES 2023 DE LA MUNICIPALITÉ

Les comptes 2023 de la Municipalité ont été imprimés et une version résumée distribuée à tous les ménages de la Commune. Les comptes 2023 ont été présentés, analysés

et approuvés par le Conseil communal lors de la séance du 8 mai 2024.

En préambule le Président Frédéric Fragnière mentionne que, comme lors des deux derniers exercices, la Municipalité boucle les comptes 2023 sur un excédent de revenus. En 2023, ce dernier se monte à 161 613.87 francs après avoir affecté un montant extraordinaire de 4.0 millions de francs à la réserve de politique budgétaire. La marge d'autofinancement de 10.5 millions reste élevée et permet de financer la totalité des investissements nets de 9 millions sans avoir à recourir à l'emprunt. Alors que notre Commune a atteint un nouveau cap démographique en dépassant la barre des 7000 habitants, la fortune nette par habitant continue de s'améliorer pour s'inscrire à 825 francs à fin 2023.

Ces excellents résultats s'expliquent par une bonne maîtrise des charges malgré la poursuite de l'inflation et par des revenus fiscaux solides. Cette situation financière favorable permet à la Municipalité de maintenir, voire d'augmenter, les aides directes aux familles, aux jeunes, aux sociétés locales et aux agriculteurs.

Le Président ajoute qu'après plusieurs très bons exercices financiers et avec 10.9 millions mis en réserve budgétaire ces deux dernières années, la Municipalité dispose des ressources financières nécessaires pour préparer un nouveau cycle d'investissements. Grâce à une gestion durable et rigoureuse des ressources, la Commune obtient des résultats financiers solides qui permettent non seulement de répondre aux défis actuels que représente notamment le financement du nouveau centre technique des travaux publics, mais aussi de préparer activement l'avenir avec la volonté d'améliorer encore l'attractivité de Nendaz.

Le Président commente largement les comptes 2023 qui se résument comme suit :

## APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET INVESTISSEMENTS

### COMPTE DE RÉSULTATS

Résultat avant amortissements comptables		Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Charges financières	- Fr.	39 662 223.12	41 631 015.00	43 366 040.10
Revenus financiers	+ Fr.	54 028 148.48	49 787 700.00	53 866 625.18
Marge d'autofinancement (négative)	= Fr.	-	-	-
Marge d'autofinancement	= Fr.	14 365 925.36	8 156 685.00	10 500 585.08

<b>Résultat après amortissements comptables</b>		Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Marge d'autofinancement (négative)	- Fr.	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ Fr.	14 365 925.36	8 156 685.00	10 500 585.08
Amortissements planifiés	- Fr.	7 168 935.94	7 396 545.00	6 478 029.54
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- Fr.	869 584.76	403 100.00	623 732.03
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ Fr.	670 981.98	691 515.00	762 790.36
Réévaluations des prêts du PA	- Fr.	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- Fr.	-	-	-
Attributions au capital propre	- Fr.	6 900 000.00	-	4 000 000.00
Réévaluations PA	+ Fr.	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ Fr.	-	-	-
<b>Excédent de charges</b>	<b>= Fr.</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Excédent de revenus</b>	<b>= Fr.</b>	<b>98 386.64</b>	<b>1 048 555.00</b>	<b>161 613.87</b>

**COMPTE DES INVESTISSEMENTS**

Dépenses	+ Fr.	7 800 265.96	12 302 000.00	10 943 795.65
Recettes	- Fr.	572 585.39	3 727 700.00	1 883 212.94
<b>Investissements nets</b>	<b>= Fr.</b>	<b>7 227 680.57</b>	<b>8 574 300.00</b>	<b>9 060 582.71</b>
<b>Investissements nets (négatifs)</b>	<b>= Fr.</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**FINANCEMENT**

Marge d'autofinancement (négative)	- Fr.	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ Fr.	14 365 925.36	8 156 685.00	10 500 585.08
Investissements nets	- Fr.	7 227 680.57	8 574 300.00	9 060 582.71
Investissements nets (négatifs)	+ Fr.	-	-	-
<b>Insuffisance de financement</b>	<b>= Fr.</b>	<b>-</b>	<b>417 615.00</b>	<b>-</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>= Fr.</b>	<b>7 138 244.79</b>	<b>-</b>	<b>1 440 002.37</b>

**INVESTISSEMENTS 2023**

L'année 2023 a été marquée par des investissements nets importants dans plusieurs secteurs :

- Administration générale : 400 500.11 francs
- Ordre et sécurité : 151 860.85 francs
- Enseignement et formation : 225 955.82 francs
- Culture, loisirs et culte : 34 279.08 francs
- Routes et dépôt des travaux publics : 4 429 036.61 francs
- Eau potable : 1 846 024.54 francs
- Eau usée : 822 905.83 francs
- Aménagement et protection de l'environnement : 539 112.47 francs
- Économie et tourisme : 332 374.83 francs

**APERÇU DU BILAN**

- Actif au 31.12.2023 : 134 677 574.84 francs
- Patrimoine financier : 70 886 009.05 francs
- Patrimoine administratif : 63 791 565.79 francs
- Capitaux de tiers : 65 155 910.63 francs
- Capital propre : 69 521 664.21 francs

## Évolution indicateurs

	Compte 2022	Compte 2023	Moyenne
1. Taux d'endettement net (I1)	-11.13% bon	-15.25% bon	-13.16% bon
2. Degré d'autofinancement (I2)	198.76% haute conjoncture	115.89% haute conjoncture	152.67% haute conjoncture
3. Part des charges d'intérêts (I3)	0.61% bon	0.25% bon	0.43% bon
4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	89.56% bon	88.61% bon	89.09% bon
5. Proportion des investissements (I5)	16.79% eff. d'inv. moyen	20.51% eff. d'inv. élevé	18.78% eff. d'inv. moyen
6. Part du service de la dette (I6)	13.96% charge acceptable	12.31% charge acceptable	13.14% charge acceptable
7. Dette nette par habitant (I7)	-621 patrimoine net	-825 patrimoine net	-723 patrimoine net
8. Taux d'autofinancement (I8)	26.76% bon	19.56% moyen	23.16% bon

Au terme de la présentation, aucune question n'est formulée en lien immédiat avec les comptes.

Le Président remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée. Il donne la parole à M. Freddy Mettraux représentant l'organe de révision.

**POINT 5 — RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION**

M. Freddy Mettraux procède à la lecture des conclusions du rapport de contrôle du 2 mai 2024, rédigées comme suit :

« Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFFCo) et aux règlements y relatifs.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 93 de l'OGFFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance. »

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que :

- L'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée ;
- Le niveau des amortissements comptables est conforme aux directives adoptées en 2022 ;
- Le patrimoine net de la Commune a augmenté par rapport à l'année précédente ;
- L'équilibre financier à terme paraît assuré ;
- Selon notre appréciation, la Commune est en mesure de faire face à ses engagements ;
- L'entretien final avec le Conseil communal a eu lieu le 8 mai 2024.

Au terme de sa présentation, M. Mettraux recommande d'approuver les comptes annuels de la Municipalité présentant un excédent de revenus de 161 613.87 francs et des capitaux propres de 69 521 664.21 francs.

Le rapport de l'organe de révision n'appelle aucune question, les comptes 2023 de la Municipalité peuvent être soumis au vote.

**POINT 6 — APPROBATION DES COMPTES 2023 DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Président Frédéric Fragnière soumet au vote l'approbation des comptes 2023 de la Municipalité. Ces derniers sont acceptés à l'unanimité des citoyens présents.

**POINT 7 — DIVERS**

**Décision du 19 décembre 2023 de renoncer à la Révision du Plan d'affectation des zones et du Règlement des constructions et des zones, (respectivement à la procédure en cours sur ladite révision, introduite par avis du 26 avril 2013 au Bulletin officiel) et, ainsi, de retirer la demande d'homologation y relative**

Le Président Frédéric Fragnière rappelle la décision prise à 89% des citoyens présents de retirer la demande de révision du PAZ et du RCCZ approuvée le 26.03.2015. Il oriente sur l'état de ce dossier par suite de cette décision.

Le Conseil communal a mis en œuvre les mesures annoncées en vue de sécuriser le traitement des demandes d'autorisation de construire durant la phase d'élaboration et d'homologation d'une nouvelle version du plan d'affectation des zones. Pour garantir la continuité avec la situation actuelle sans péjorer la zone à bâtir en vigueur, l'Exécutif communal a décidé en janvier 2024 la création de zones réservées communales en tenant compte en par-

ticulier du périmètre du plan d'affectation des zones validé par le Conseil d'Etat en novembre 2021. Ce processus a valu le dépôt de 38 oppositions dont notamment celle du WWF. Le Président mentionne que le WWF a également introduit auprès du Tribunal cantonal une procédure visant une annulation de la décision démocratique de l'Assemblée primaire de Nendaz du 19 décembre 2023. A ce jour, le Tribunal cantonal ne s'est prononcé ni sur la décision de l'Assemblée primaire du 19 décembre 2023 ni sur la demande d'annulation du WWF relative à la décision de cette même Assemblée. Le WWF a obtenu un délai au 3 juin 2024 afin de déposer ses arguments concernant ces procédures ouvertes.

Le Président commente largement les principes qui ont dicté l'introduction des zones réservées communales. Il informe que les 38 propriétaires s'étant opposés à ces zones ont été reçus. Il précise que, contrairement à ce qu'il a beaucoup entendu de la part de propriétaires, la création de zones réservées n'implique pas une impossibilité de délivrer des autorisations de construire. Il appartient au Conseil communal d'examiner, cas par cas, la conformité des projets, d'une part, à la réglementation actuelle et, d'autre part, à la planification future. Le cas échéant, le Conseil communal pourra autoriser les projets qui répondent à ces critères.

Le Président mentionne que suite à la création des zones réservées, le Conseil communal planche actuellement sur la finalisation de son nouveau périmètre d'urbanisation (PU) sur la base des options communales du développement territorial et des projets majeurs d'intérêt public. Dans le cadre de ce processus, le Conseil communal entend transmettre dans les meilleurs délais au Canton les nouvelles données afin qu'il réalise les calculs de dimensionnement des zones à bâtir de notre territoire et qu'il préavise le PU. Le PU reflètera l'évolution souhaitée de l'urbanisation en fonction des besoins estimés pour les 25 à 30 prochaines années, soit deux périodes de planification. Cette étape est importante pour la définition des zones d'affectation dans la nouvelle version du plan d'affectation des zones. En effet, une fois que la Commune aura délimité son périmètre d'urbanisation, elle va pouvoir adapter les zones réservées en fonction des besoins pour les 15 prochaines années, avant de préciser celles qui feront l'objet d'une urbanisation ultérieure. Le nouveau projet de plan d'affectation des zones sera ensuite soumis aux instances cantonales pour un avis de principe avant de le soumettre à l'Assemblée primaire pour décision.

### **Direction des écoles**

Le Président profite de la présence dans l'Assemblée de M. Pierre-Michel Bagnoud afin de le remercier chaleureusement pour son investissement et le travail effectué dans sa fonction de Directeur des écoles de Nendaz et Veysonnaz depuis sa nomination en 2019. Pierre-Michel quittera son poste de Directeur au terme de la présente année scolaire. Il annonce la nomination de la nouvelle direction composée de Mme Isabelle Oppikofer, Directrice du CO et Présidente du comité de direction et de M. Fabrice Fourrier, Directeur des écoles primaires.

### **Liaison câblée Conthey – Haute-Nendaz**

Le Président informe de la fondation de la société Télé Conthey-Nendaz SA (Télé CN SA). Cette société a pour but le développement de la liaison plaine-montagne entre Conthey et Haute-Nendaz. Dans ce cadre, la société entreprend toutes les démarches utiles et nécessaires, en particulier s'agissant de l'approbation des plans, la demande et la gestion de la concession, respectivement la construction de l'installation et son exploitation. Le capital-actions est de 200 000 francs réparti entre la Commune de Nendaz (50%), la Commune de Conthey (30%) et la société NV Remontées mécaniques SA (20%).

La parole n'est pas demandée. Le Président remercie l'Assemblée pour sa participation ; il invite les citoyennes et les citoyens à partager le verre de l'amitié et lève la séance à 20h50.

### **CONSEIL COMMUNAL ET BOURGEOISIAL**

#### **LE PRÉSIDENT**

Frédéric Fragnière

#### **LE SECRÉTAIRE**

Philippe Charbonnet